



Ensemble pour apprendre et grandir

CONVENTION FINANCIÈRE ANNEXE À LA CONVENTION DE SCOLARISATION **2018 - 2019**

L'inscription d'un élève dans un établissement privé, sous contrat d'association avec l'État, implique pour les familles des conséquences financières dans la mesure où le financement public ne couvre pas l'intégralité des dépenses : L'État rémunère les enseignants ; les forfaits de la Commune couvrent en partie les dépenses de fonctionnement de l'école.

Ne sont pas compris dans ces forfaits, les investissements immobiliers, les équipements nécessaires (mobilier, aménagement intérieur et extérieur, etc.) ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement. C'est à ce titre qu'une contribution est demandée aux familles.

La présente convention financière règle les rapports dans le domaine financier entre l'école

1 - CONTRIBUTION DES FAMILLES

Pour le financement des investissements et des équipements non subventionnés, cette contribution des familles comprend annuellement pour les aînés de famille :

- Une participation liée aux services départementaux diocésains : **183,37 €**
- L'investissement : **106,63 €**

Année scolaire 2018-2019

- Le montant annuel de la contribution des familles est donc fixé à :
 - 290 € par enfant aîné
 - 250 € par enfant 2nd de famille
 - 210 € par enfant 3^{ème} de famille
 - 190 € par enfant 4^{ème} de famille

2- RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEIL PERISCOLAIRE

Les tarifs applicables pour l'année 2018-2019 :

- cantine : 3,50 € par repas
- accueil périscolaire : 0.50 € le ¼ heure ; 0.50 € la 1^{ère} ½ heure du soir ; 0,80 € le goûter.
- étude (CP au CM2) : coût identique à la garderie

3- SORTIES ET VOYAGES SCOLAIRES

Durant l'année scolaire, des sorties ou voyages pédagogiques peuvent être organisés.

Une participation financière pourra alors être demandée aux familles, en fonction des devis présentés par les prestataires de services et des subventions accordées.

4 – ASSURANCES

Chaque famille doit justifier pour son enfant d'une responsabilité civile et d'une assurance scolaire et extra-scolaire individuelle accident. L'assurance **responsabilité civile** de la famille intervient lorsque votre enfant est responsable d'un accident et l'assurance **individuelle accident** lorsqu'il en est victime, sans tiers responsable. **Ces deux types d'assurance sont obligatoires** dans le cadre scolaire.

Comme l'année dernière, l'école assurera automatiquement votre enfant à la Mutuelle Saint-Christophe pour un coût annuel de **4,95 euros** qui sera intégré à votre facture d'octobre 2018. Vous pourrez obtenir une attestation d'assurance en allant sur l'espace parents de la Mutuelle en vous référant au dépliant annexé.

5 – COTISATION A.P.E.L.

L'association des parents d'élèves (A.P.E.L.) représente les parents auprès de la direction de l'établissement, de l'organisation de l'Enseignement Catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie des écoles et apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue « Famille et Éducation ». L'adhésion est facultative mais vivement encouragée.

Cette cotisation A.P.E.L. s'élève par famille et par an à **21 €**. Chaque famille peut aussi faire un don à l'association (cf. document annexe).

6 – MODALITÉS FINANCIÈRES

En début de mois, chaque famille recevra une facture à mois échu comprenant :

- La scolarité
- Les repas du self
- Le périscolaire / étude

La facture d'octobre intégrera en plus :

- le montant de l'assurance (4,95 euros)
- la cotisation de l'A.P.E.L (21€).

Le règlement mensuel peut se faire :

- Par prélèvement* (au 11 de chaque mois)
- Par chèque
- En espèce

Une famille doit choisir le même mode de paiement pour tous ses enfants.

* Pour les familles qui souhaitent opter pour le prélèvement automatique en 2018-2019 (sauf celles ayant déjà ce mode de paiement en 2017-2018 et dont le compte bancaire reste inchangé), il vous suffit de renseigner la demande et l'autorisation de prélèvement SEPA.

7 – LES IMPAYÉS

En cas de difficultés de paiement, les familles sont invitées à rencontrer le chef d'établissement qui conviendra avec elles d'un échéancier des sommes à régler.

En cas d'impayés, après trois rappels, nous rappelons le recours à un service contentieux, voire la dénonciation de la présente convention de scolarisation.

Pour l'école privée mixte,

Saint-Elme

Le chef d'établissement :

M. MOINARDEAU Sébastien

